

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

02-04-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du deux avril 2025.

Président : Patrick LAGASSE **Secrétaire de séance** : Jacques AUDIBERT

Membres présents : AUDIBERT Jacques. BERCIER Sarah. CALMET David. CAYRE André. LAGASSE Patrick. POUX Christian. ROUQUIE Claude. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia.

Membres absents excusés : BAYLE Annette.

Procuration : VEIGA DELMAS Sonia

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Le quorum est atteint.

Objet : Vote du compte financier unique 2024

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 ;

Vu le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Les membres du Conseil Municipal examinent le CFU 2024 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

- Dépenses	86 583.62 €
- Recettes	90 760.45 €
- Excédent de clôture	4 176.83 €

02-04-2025

Section d'investissement

- Dépenses	39 031.95 €
- Recettes	36 839.35 €
- Déficit de clôture	- 2 192.60 €
- Besoin de financement	2 192.60 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte financier unique 2024 de la commune de BROZE.

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance,
AUDIBERT Jacques

Le Maire
LAGASSE Patrick

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>